

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE
du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.
Bureau provisoire: No 13, rue Sainte-Thérèse,
Montréal.
Aboonnements: Montréal, un an \$2.00
Canada et États-Unis 1.50
France 1.25
Publié par
La Société de publication commerciale,
MONTEUR & HILBRONNER, gérants.

MONTRÉAL, 16 SEPT. 1887

RELATIONS COMMERCIALES
AVEC LA FRANCE

Le Canada inconnu en France il y a quelques années, occupe et préoccupe enfin le monde commercial de la mère-patrie.

Il n'est pas un journal commercial ou technique français qui ne s'occupe de nous, de notre avenir, de nos ressources et qui ne pousse aux développements des relations entre les deux pays.

Le *Moniteur* officiel du ministère du commerce, le *Journal des chambres de commerce*, la *Gazette commerciale*, le *Journal du Havre* et nombre d'autres organes, reçus par la dernière malle ont des articles consacrés au Canada. Le moment est venu pour nous de profiter de cette nouvelle découverte du Canada, et d'établir des relations sérieuses avec la France.

Nous sommes heureusement sortis de ce qu'on peut appeler la période sentimentale, et les études faites tant en Canada qu'en France nous permettent d'espérer que les relations amicales qui existent entre les deux pays vont enfin rapporter des fruits.

Ce que l'on demandait avec instance depuis des années, l'établissement du ligne régulier de steamers entre la France et le Canada existe maintenant. La ligne Byronic fonctionne régulièrement et rien ne s'oppose plus aux échanges possibles entre les deux France.

Ce qu'il faut maintenant c'est qu'on se donne, de part et d'autre, quelque peine pour découvrir, en dehors des affaires actuellement faites, les produits susceptibles d'être échangés. C'est à cette tâche que nous consacrerons une partie de nos colonnes. En communication constante avec les négociants des deux pays, ayant des rapports continus avec les chambres de commerce canadienne et française de Montréal, nous nous ferons un devoir de signaler à nos lecteurs les chances d'exportation et d'importation que telle ou telle marchandise peut offrir.

Nous nous tiendrons à la disposition de tout négociant ayant besoin de renseignements sur la question des marchés, sur les prix de vente des articles dans les deux pays, sur les conditions de vente, d'emballage et d'expédition. En un mot, nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour élever, autant que faire se pourra, le chiffre du commerce général et direct qui existe actuellement entre la France et le Canada.

Le développement des relations directes avec les pays étrangers est une question à l'ordre du jour en France; et ses négociants ont enfin reconnu qu'ils devaient modifier leurs procédés commerciaux s'ils voulaient lutter efficacement avec leurs concurrents. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que la France prenne dans le commerce canadien la place qu'elle peut et qu'elle devrait occuper depuis longtemps et à ce que le Canada n'envoie en France une quantité considérable d'articles et de produits qu'elle reçoit actuellement d'autres pays.

C'est pour arriver à ces résultats doublement désirables que nous étudierons les ressources des deux marchés et que nous mettons à la complète disposition des négociants des deux pays.

LES ASSURANCES

Les incendies à Montréal sont réellement trop fréquents pour qu'on puisse les attribuer tous au hasard et à des circonstances fortuites. Depuis le commencement de l'année, les compagnies d'Assurances qui font des affaires dans notre ville ont dû payer environ \$1,000,000 de pertes, et les dom-

mages non couverts par les assurances se sont montés à peu près à autant, soit \$2,000,000 de richesses publiques anéanties sans profit pour personne!

Il n'est pas étonnant que les assurances s'en soient émues et qu'elles aient pris la résolution de se protéger coûte que coûte. Elles ont demandé au Conseil de ville une enquête qui leur a été refusée d'abord, puis accordée de mauvaise grâce; elles ont demandé le remplacement par une personne compétente du chef du service des pompiers. On n'a pas tenu compte de cette demande. En dernier ressort, elles ont l'intention de hausser leurs taux. Or, comme en assurance, ainsi que dans les sucres, les cotonnades, les spiritueux et le charbon, il y a une entente entre les compagnies pour l'unification des taux, si le conseil de l'Association des assureurs décide qu'il faudra classer la ville de Montréal dans la classe C au lieu de la classe A où elle est maintenant, ce sera une différence de trente pour cent environ sur le chiffre des primes annuelles. En outre, comme un confrère l'a fait remarquer, elles peuvent refuser d'accepter certains risques, comme par exemple les entrepôts et les éleveurs; ce qui toucherait en plein cœur le commerce de Montréal. On nous dit que si l'on pouvait diminuer de 10c le taux sur les grains entreposés dans les éleveurs, cela permettrait à une seule maison d'expédition par Montréal 75,000 minots de blé qu'elle est actuellement forcée d'expédier par New-York.

Nos concitoyens vont-ils permettre que notre commerce soit ainsi sacrifié, que notre réputation soit lacerée, que notre ville soit mise au rang des villes où les risques d'incendie sont les plus grands? Pourtant notre ville est bien bâtie; les constructions en bois disparaissent en s'éloignant des quartiers commerciaux. Ne ferons-nous point un effort pour regagner la confiance?

Examinons donc avec soin si notre service de pompiers est bien à la hauteur de sa tâche, si nos pompiers sont bien outillés et connaissent leur devoir en temps d'incendie. Mais faisons aussi remarquer aux compagnies d'Assurance qu'elles ont peut-être aidé à allumer ces incendies par la trop grande facilité avec laquelle elles acceptent les risques. Quelqu'un disait que plus d'incendies étaient dus à la friction d'une police de \$5,000 sur une maison de \$2,000 qu'à toute autre cause que ce soit. Sans vouloir prétendre qu'il y ait chez nous des cas de fraude de ce genre, nous sommes convaincus que les assurances s'approchent trop de la valeur réelle de la propriété; un homme dont la propriété est assurée pour la pleine valeur, sera nécessairement moins prudent que si, par exemple, il n'était couvert qu'aux trois quarts par les assurances.

Voyons donc, avec l'association des assureurs, ce qu'il y a à faire pour rendre à Montréal son prestige; ne refusons pas par vanité ou par entêtement, de rechercher s'il n'y aurait pas quelque chose de défectueux dans le service des pompiers et si nous découvrons cette défectuosité, remédions-y sans nous laisser arrêter par des considérations de personnes, d'amitié, etc. Et que de leur côté les compagnies soient plus prudentes tant sur le chiffre, que sur le caractère de leurs risques.

Si, par malheur, on n'obtient ainsi aucun résultat satisfaisant, il sera temps alors de songer à relever les taux, car les compagnies d'assurances ne sauraient être forcées à nous payer en indemnités un montant plus considérable que celui des primes reçues et de leurs réserves.

[Depuis que ce qui précède est écrit, les compagnies d'assurance ont définitivement élevé les taux de leurs primes à Montréal dans une proportion variant de 10 à 15 p.c. suivant la nature des risques.]

Un marchand marié et père de famille dont la vie n'est pas assurée, manque à son premier devoir envers les plus intéressants de ses créanciers, sa famille.

LA CANADA LIFE

Il y a en fait d'assurance sur la vie, trois choses principales à considérer: 1o L'exactitude des primes; 2o Le bon placement des réserves; 3o L'économie dans l'administration. Car si quelque-une de ces conditions vient à manquer, il est à peu près certain que tôt ou tard l'Assurance devra entrer en liquidation forcée.

Nous trouvons ces trois conditions réunies et portées à un très haut degré dans la compagnie: "Canada Life Assurance Company," qui vient de terminer sa quarantième année d'existence. La preuve que ses primes sont exactes, que ses réserves sont bien placées, c'est que la Compagnie dispose aujourd'hui d'un fonds de réserve de \$7,614,562.79. Si l'on avait pas mutualité, on pourrait peut-être trouver le chiffre exagéré et dire que c'est autant d'extorsion sans justification aux porteurs de polices, mais que l'on remarque bien que les \$7,614,562.79 n'existent que pour l'avantage des assurés; les intérêts qu'ils rapportent, au montant de près de \$500,000 par année retournent en très grande partie aux assurés sous forme de bénéfices distribués périodiquement; c'est un placement pour leur compte, dont ils perçoivent les intérêts et dont le capital s'ajoute au chiffre original de la police.

Le bon placement de cette réserve est indiqué par le tableau général de l'actif et du passif de la compagnie, que nous avons publié la semaine dernière; on y constate que les fonds de la compagnie sont placés d'une manière absolument sûre, partie sur hypothèque, partie en obligations ou débiteurs municipaux ou de compagnies à fonds social; l'intérêt qu'ils ont rapporté pour le dernier exercice y compris certains profits produits par la réalisation de valeurs achetées à bas prix, a été de \$477,214.01 soit environ 7 pour cent sur le capital, ce qui, dans une période de taux très bas comme celle que nous venons de traverser, comporte le plus grand éloge pour le choix judicieux de ces placements.

Les frais d'administration ont été réduits, cette année, par rapport aux revenus de la Compagnie à une proportion de 13 pour cent, et en tenant compte que des primes versées, à la proportion inouïe de 18 pour cent.

Les revenus de la compagnie provenant tant des primes que des intérêts sur placements ont été de \$1,638,567.60; les dépenses en frais d'administration, dividendes aux assurés, réassurances, ont été de \$240,740.13; il a été payé aux porteurs de polices, une somme de \$405,844.53, en règlement de pertes par décès et en rachat de polices; et enfin, on a porté au crédit du compte de mutualité pour être distribués ultérieurement aux actionnaires une somme de \$230,770.47, c'est-à-dire environ 20 p.c. des primes versées pendant l'exercice.

C'est donc à juste titre que la Canada Life jouit de la confiance du public canadien, comme en fait le chiffre des nouvelles polices inscrites pendant le dernier exercice, ce chiffre égale celui des nouvelles polices de toutes les compagnies américaines au Canada; de toutes les autres Compagnies canadiennes, et les deux tiers de celui de toutes les compagnies anglaises faisant affaires au Canada. Cette popularité démontre également que le public sait apprécier les avantages offerts par le système de mutualité tel qu'il est pratiqué par la Canada Life, sur le système dit de tontine inauguré par certaines compagnies américaines; que le public a sagement fait son choix entre un montant raisonnable de bénéfices distribué à des époques fixes mais acquis chaque année aux porteurs de polices en vigueur et l'espérance d'un gros bénéfice payable au bout de dix, quinze ou vingt ans aux survivants seulement, lequel bénéfice est complètement perdu pour les héritiers des assurés décédés dans l'intervalle.

Arrivée à une époque où ses re-

venus, primes et intérêts, sont le double de ses dépenses; possédant un fonds de réserve plus que double de celui qu'exige la loi, la compagnie a songé et nous l'en félicitons, à se débarrasser de certaines conditions et restrictions qui gênent les assurés très souvent sans avantages pour les compagnies. Elle vient de décider que, après deux ans d'existence, sans contestation, toute police émise par elle deviendrait incontestable; et que l'assuré ne serait pas lié par les restrictions ordinaires concernant l'occupation et la résidence. C'est-à-dire que du moment où après une épreuve de deux ans, la compagnie s'est convaincue de la bonne foi de l'assuré, de sa vitalité, de son esprit d'ordre assurant le paiement régulier des primes, elle a vu qu'elle pouvait s'en rapporter à lui pour ne pas courir de risques inutiles, elle n'a pas voulu continuer à restreindre sa liberté et à l'empêcher d'encourir, quand le devoir familial ou social l'exige, certains risques auxquels un citoyen ne saurait se soustraire sans déchoir.

En terminant cette revue impartiale de la situation actuelle de la "Canada Life" nous ne devons pas oublier que tous ces avantages, tous ces progrès que nous avons constatés, sont l'œuvre des hommes que le bureau de la compagnie a mis à sa tête, et des collaborateurs dévoués dont ils se sont entourés, et parmi ceux-là, nous devons une mention toute spéciale à M. Marling, le populaire gérant de la succursale de Montréal et à M. Laferrière, l'inspecteur si actif, si courtois et si estimé, pour la province de Québec; car c'est à eux et à leurs agents que la compagnie doit la grande popularité dont elle jouit à si bon droit parmi nos compatriotes.

LES ENTREPRENEURS

L'Association des entrepreneurs de Montréal, en vue de la proximité de la prochaine session de la législature locale, ont décidé de s'organiser vigoureusement pour obtenir l'abrogation de l'article 1690 du Code civil du Bas-Canada, qu'ils considèrent injuste pour eux.

Cet article est ainsi conçu: Lorsqu'un architecte ou un entrepreneur se charge de construire à forfait un édifice ou autre ouvrage par marché, suivant plan et devis, il ne peut demander aucune augmentation de prix, ni sous le prétexte de changement dans les plans et devis, ni sous celui d'augmentation de la main-d'œuvre ou des matériaux, à moins que ces changements ou augmentation ne soient autorisés par écrit et le prix arrêté avec le propriétaire.

Nous reviendrons sur cette question dans un prochain numéro.

LA HAUSSE DES SUCRES

Quelles que soient les conditions dans lesquelles se trouveront les marchés, après la prochaine campagne de fabrication, il est certain que nous sommes actuellement dans une période de fermeté et de hausse qui durera jusqu'à ce que les fabriques mettent en circulation la production de 1887-88.

Les stocks disponibles de 1887 sont en déficit sur ceux de 1886, comme le prouvent les statistiques dressées dans tous les pays.

Les journaux spéciaux, français, évaluent comme suit, les quantités visibles aux dates mentionnées:

	1887	1886
France (1er août) tonnes	135,284	162,372
Angleterre (20 août) "	205,558	296,285
Allemagne (1er août) "	95,836	118,394
Autriche (1er juillet) "	52,500	13,300
Hollande (1er août) "	39,505	15,510
Belgique (1er août) "	12,918	18,009

Ensemble... tonnes	541,590	621,870
Sous voiles	56,072	49,669
Etats-Unis (18 août) "	221,000	231,446
Havane (12 août) "	73,000	102,038

Total... tonnes 891,668 1,005,019
Déficit sur 1886 " 113,351

Les chiffres des journaux américains ne diffèrent que peu de ceux ci-dessus. Le *Bradstreet's* évalue les quantités visibles au 1er août à:

1886.....	Tonnes 952,902
1887.....	798,245
Déficit sur 1886.....	154,657

Les stocks sont en quantité moindre sur tous les marchés de production et de consommation. A la Havane et à Matanzas, le stock qui était de 91,564 tonnes au 2 septembre 1886, n'était que de 61,197 tonnes au 2 septembre 1887. En Angleterre, il était de 198,365 tonnes au 2 septembre 1887, contre 280,226 tonnes au 3 septembre 1886 et aux États-Unis, le stock qui était de 186,439 tonnes au 8 septembre 1887 était de 204,029 tonnes au 9 septembre 1886.

Les déficits sont d'autant plus favorables à la hausse que la consommation du sucre va toujours en augmentant; aux États-Unis, par exemple, elle a été en 1887, d'environ 8 pour cent au-dessus de celle de 1886.

Quant à la production de 1887-1888, elle ne s'élèvera pas, même dans les conditions les plus favorables au-dessus de celle de 1886-1887.

En France, les dernières pluies de la fin d'août, ont fait beaucoup de bien, mais elles n'ont pas été suffisantes dans tous les rayons. La betterave est très en retard, et la nécessité d'un temps propice jusqu'à l'arrachage se fait de plus en plus sentir.

Il semble qu'en Allemagne la situation soit la même qu'en France, et après les belles apparences du début, on en arrive à craindre un déficit sur l'année dernière.

Quoiqu'il arrive, ce qu'il y a de plus certain, c'est que la récolte sera partout en retard, et cette circonstance favorisera les détenteurs du stock actuel, notamment le syndicat de Magdebourg.

Quant à la production de l'île de Cuba, le *Weekly Report* du 3 septembre l'évalue à 629,768 tonnes, contre 731,799 tonnes en 1886.

Tout fait donc supposer que non-seulement les prix seront en hausse jusqu'en octobre, mais qu'ils resteront fermes, même lorsque la nouvelle production sera mise sur le marché.

LES TRIBUNAUX DE
COMMERCE

Un jugement des plus étranges, et dont la narration n'intéresserait pas nos lecteurs, vient d'être rendu en Angleterre. Cette erreur judiciaire a eu pour résultat de réveiller en Angleterre l'idée des tribunaux de commerce, et la chambre de commerce de Leeds vient à ce sujet de présenter au Lord Chancelier au nom de douze autres chambres de commerce réunies en assemblées plénières les résolutions suivantes: 1o Que dans l'opinion de cette réunion les décisions rendues dans la cause de Drummond vs Van Ingen (le procès en question), sont basées sur une mauvaise interprétation de la différence qui existe entre des défauts visibles et des défauts cachés, et qu'elles ont non-seulement causé un tort considérable aux plaignants, mais que de plus elles ont créé un précédent des plus dangereux, qui menace de démolir le système suivi dans les affaires depuis un temps immémorial.

2. Que le résultat de ces procès confirme l'opinion souvent émise par les Chambres de Yorkshire et par l'association des Chambres de commerce du Royaume-Uni, que les tribunaux ordinaires tels qu'actuellement constitués, ne sont pas des tribunaux capables de disposer des causes commerciales, spécialement lorsqu'elles reposent sur des faits et des usages requérant des connaissances techniques spéciales.

3. Que cette assemblée est d'opinion qu'une justice prompte et peu coûteuse en matières commerciales ne peut être obtenue que par la création de tribunaux de commerce tels qu'ils existent dans beaucoup d'autres contrées.

4. Que ces tribunaux de commerce, soit qu'ils soient établis séparément ou qu'ils soient attachés aux cours de comtes, devront toujours être présidés par un juge assisté de juges commerciaux.

5. Que les appels des jugements de ces tribunaux de commerce ne pourront porter que sur des points de loi et non sur les décisions basées sur les faits.

Cette pétition pourrait aussi bien être signée et présentée par les Chambres de commerce canadiennes. La création des tribunaux de commerce est d'une nécessité absolue; elle dégagerait d'autant les rôles si chargés de nos cours civiles, et permettrait à nos commerçants d'obtenir à bon compte une justice basée sur le bon sens et l'équité, rendue par leurs pairs et par des gens d'autant plus intéressés à rendre de bons jugements, qu'ils auraient à craindre qu'on ne leur applique le lendemain le précédent qu'ils auraient créé la veille.

PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES

Il est probable qu'un certain nombre de personnes ayant de l'argent placé sur hypothèque ignorent quelles peuvent acquérir le droit d'être notifiées par lettre enregistrée de toute saisie qui pourrait être pratiquée sur la propriété hypothéquée en leur faveur. Cette notification peut leur être d'une grande utilité, car il arrive assez fréquemment que d'autres créanciers fassent saisir et vendre la propriété à l'insu de certains créanciers hypothécaires qui, par conséquent, se trouvent dans l'impossibilité de protéger leurs intérêts.

Pour avoir droit à l'avis en question, le créancier hypothécaire doit faire enregistrer au même bureau d'enregistrement que son titre de créance, son adresse ou l'adresse à laquelle il veut que cet avis soit envoyé. Le coût de l'enregistrement d'une adresse est de cinquante centimes. Voici une formule courte dont on peut se servir:

Province de Québec,
District de.....
Au Registrateur de la division
(ou du comté) de.....

Monsieur,
Je soussigné (nom, occupation et résidence) vous donne avis de ce qui suit:
Par acte de..... passé devant Me..... à..... le..... et enregistré à votre bureau le..... sous le No..... Mr. (nom, occupation et résidence du débiteur), a hypothéqué en ma faveur la propriété décrite au dit acte.

L'adresse à laquelle vous êtes requis de me donner avis de toute saisie pratiquée sur la dite propriété est la suivante:
(Donner ici l'adresse désirée.)
Et je vous donne le présent avis pour que vous fassiez les entrées de la dite adresse, prescrites par le statut provincial, Vic. chap., Fait à..... ce..... jour de..... mil huit cent quatre-vingt

LE CHARBON

Bradstreet's résume ainsi la situation du marché des charbons durs: L'antracite est plus ferme et le mouvement en est plus actif, à ce qu'on dit, ce qui semble justifier les compagnies conservatrices qui ont refusé de hausser les prix pour les livraisons de septembre. A l'Est et à l'Ouest la demande est vive et animée. On rapporte les charbons mous un peu plus fermes et en bonne demande. La grève que l'on attendait dans la région des charbons durs n'aura probablement pas lieu, pour cause, d'abord, de défaut d'unanimité chez les ouvriers. C'est le point de vue auquel se placent les grands journaux de Pensylvanie; quoique les nouvelles reçues hier dans la soirée fussent contradictoires et qu'il y ait eu aujourd'hui des rumeurs que la grève avait éclaté et couvrirait un vaste territoire.

La grève prévue a éclaté mercredi, dans les mines de la vallée Lehigh, mais elle est restreinte à ce bassin houillier qui n'occupe qu'environ 4000 mineurs. On ne croit pas qu'elle puisse s'étendre aux autres exploitations.

LE PRIX COURANT

demande un correspondant dans chaque ville et village de la province.